

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 PP 1027 BSPP - Maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades, des toitures terrasses et les mises aux normes des extractions d'air du Poste de Commandement de Compagnie de Rungis (94).

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 23 octobre 2014, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le principe de l'opération relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades avec changement des menuiseries, la réfection des toitures terrasses et mises aux normes des extractions d'air pour le Poste de commandement de Compagnie de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris de Rungis, sis 382-398 avenue de Stalingrad à Chevilly-Larue (94) ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure négociée, sur le fondement de l'article 35-I-2° du code des marchés publics, pour désigner la maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades avec changement des menuiseries, la réfection des toitures terrasses et mises aux normes des extractions d'air pour le Poste de commandement de Compagnie de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris de Rungis, sis 382-398 avenue de Stalingrad à Chevilly-Larue (94) sont approuvés.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget spécial de la Préfecture de police, section d'investissement, chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2031.